

**Commune de VINASSAN**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 Janvier 2018 à 18 heures 30**

L'an deux mille dix-huit et le 24 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
08/01/2018

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, Stéphane ARTAUD, BACABE Jean-Paul, BATIGNE Gérard, CAYRE Katia, CODINA Emmanuelle, GARRABE Christian, FUERTES Victor, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel, JAILLET Evelyne, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, OURNAC Jean-Louis, PELOUZE Perrine, VANDAELE Valérie,

Représentés :

BARRAU Sylvie donne procuration à BATIGNE Gérard  
CODINA Emmanuelle donne procuration à IMBERNON Marie  
ARDOUREL Jean-Michel donne procuration à GARRABE Christian

Absente excusée : BONNET Michèle

Secrétaire de séance : BACABE Jean-Paul

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 2 - Convention de participation au Relais d'Assistants Maternels Itinérants (RAMi)
- 3 - Protocole de mise en œuvre du dispositif La Tempora
- 4 - Demande d'admission en non-valeurs
- 5 - Achat terrain AE 106
- 6 - Bail appartement Razimbaud
- 7 - GEMAPI : rapport CLECT
- 8 - Questions diverses

En ouverture de la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 16 Novembre 2017.

Jean-Paul BACABE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire aborde l'ordre du jour.

## **1 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

**DELIBERATION 2018-001**

### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2018, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **autorise** le Maire à engager et liquider les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2017, non compris le chapitre budgétaire 16, soit 390 287.69 €.

## **2 – CONVENTION DE PARTICIPATION AU RAMi :**

**DELIBERATION 2018-002**

### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT précise que la convention de participation au Relais d'Assistants Maternels itinérants (RAMi) du Canton de Coursan s'est terminée le 31 décembre 2017.

Il est proposé de renouveler cette convention pour trois années supplémentaires sous les mêmes conditions juridiques.

La Commune de Coursan a accepté via son CCAS de porter cette structure. Les Communes d'Armissan, Fleury d'Aude, Salles d'Aude et Vinassan ont souhaité y être associées pour permettre à leurs populations de bénéficier de ce service.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **accepte** la convention de participation au RAMi du Canton de Coursan et **autorise** le Maire à la signer.

## **3 – PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF LA TEMPORA :**

**DELIBERATION 2018-003**

### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT rappelle que la coopération des Communes du Grand Narbonne s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement culturel orientée vers une diffusion culturelle de proximité.

Ce partenariat prévoit pour les Communes qui le souhaitent, d'accueillir un spectacle par an, issu de la sélection proposée par le Grand Narbonne.

Didier ALDEBERT présente la convention qui définit les modalités d'organisation de La Tempora.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **accepte** la convention avec le Grand Narbonne qui prévoit la manifestation au 09 novembre 2018 par une pièce de théâtre « La violence des potiches » dans le cadre d'une politique culturelle sur le territoire et **autorise** le Maire à la signer.

**4 - ADMISSION EN NON VALEURS :**  
**DELIBERATION 2018-004**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT présente les admissions en non valeurs arrêtées à la date du 08 septembre par le comptable public : il s'agit de créances éteintes par décision juridictionnelle qui s'oppose à toute action en recouvrement et s'impose donc à la Commune pour un montant de 961.50 €.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** les admissions en non valeurs arrêtées par le comptable public pour 961.50 €.
- **précise** que le mandat d'un montant de 961.50 € sera effectué au compte 6542 et que les crédits seront inscrits au BP 2018.

**5 – ACHAT TERRAIN AE 106 :**  
**DELIBERATION 2018-005**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acheter la parcelle AE n° 106, secteur le Devès, d'une superficie de 2 549 m<sup>2</sup> appartenant à Alain BONNET. Il précise que ce terrain se situe en zone agricole (A) et jouxte le stade municipal, classé en UCI.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **accepte** l'achat de la parcelle AE n°106, le Devès, d'une superficie de 2 549 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Alain BONNET pour 8 000 € et **confie** à Maître LAPAGLIA, notaire à Coursan, l'acte notarié.

**6 – APPARTEMENT RAZIMBAUD : BAIL LA POSTE**  
**DELIBERATION 2018-006**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT présente le bail concernant l'appartement situé au-dessus de la Poste, rue Jean Jaurès, cadastré AA n° 221 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>, type IV.

Cet appartement sera de 520 €/mois et sera occupé à compter de février 2018.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** la convention de mise à disposition de l'appartement Razimbaud situé rue Jean Jaurès au-dessus de La Poste pour 520 €/mois,
- **autorise** le Maire à la signer avec Madame Sabine RAUCOULES.

**7 – GEMAPI : RAPPORT CLECT**  
**DELIBERATION 2018-007**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT rappelle au sujet de la GEMAPI la réglementation :

- la loi n ° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne retraçant le montant des charges transférées relatives à la compétence : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

La CLECT propose plusieurs simulations :

- o la seule prise en compte des cotisations syndicales au titre des charges transférées : les charges nettes retenues par la CLECT correspondent aux cotisations syndicales 2017 : 14 485,32 €
- o la taxe GEMAPI avec transfert de charges 0 euros instaurée par le Grand Narbonne avec des besoins pour GEMAPI évalués à 1900 000 €
- o la taxe GEMAPI avec les charges retenues sur les AC des communes égale à 932 455,00 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT du Grand Narbonne.

Didier ALDEBERT fait remarquer que le Conseil Communautaire est souverain dans les choix étudiés : fiscalité additionnelle (impôt supplémentaire pour les usagers de toutes les communes) ou retenue sur les attributions de compensation (AC) des communes.

Didier ALDEBERT précise qu'il défendra en Conseil Communautaire la retenue sur les attributions de compensation des communes afin de ne pas alourdir les foyers d'un impôt supplémentaire. Cette proposition recueille l'avis favorable de tous les conseillers municipaux.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT du Grand Narbonne relatif à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération, suite à la prise de compétence GEMAPI.

## **8 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MISE A DISPOSTION DE PERSONNEL DU CDG 11 :**

**DELIBERATION 2018-008**

### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT présente la mission remplacement du centre de Gestion de l'Aude qui a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

La convention entre le Centre de gestion de l'Aude (CDG 11) et la Commune a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission remplacement du CDG 11 et de simplifier les démarches pour une adhésion de principe.

Il est donc prévu que Olivier GOUDOU envoyé par le CDG, remplace Céline BERNA (en congé maladie depuis le 07 août 2017) pour 14 heures hebdomadaires.

Le coût mensuel est le suivant : 1 219 € à verser au CDG 11.

Le remboursement mensuel de l'agent en maladie par le CDG 11 à la Commune : 2 047.92 €.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** la prise en charge des frais de mission pour se rendre au 100<sup>ème</sup> Congrès, sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs.

Plus rien n'est à délibérer, la séance est levée à 19 heures 20.